MENTION « VOILE CROISIERE JUSQU'A 200 MILLES NAUTIQUES D'UN ABRI »
ANNEXES PUBLIEES AU BO VILLE, JEUNESSE, SPORTS & VIE ASSOCIATIVE N° 5 - SEPTEMBREOCTOBRE 2017 PAGE 40 ET MODIFIEES PAR ARRETE DU 9 AVRIL 2021 (J.O.R.F DU 11 MAI 2021)

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.

Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet.

II/ elle encadre des activités de découverte, d'animation, d'éducation et d'entraînement.

1) Présentation du secteur professionnel

Implantés sur le littoral (66% des structures) mais aussi en plan d'eau intérieur (34% des structures), les clubs et structures associées de la Fédération française de voile (FFV) (1 057 structures en 2016) accueillent chaque année plus d'un million deux cent mille personnes qui pratiquent de façon occasionnelle ou régulière une des formes de l'activité voile. Ces publics sont encadrés par plus de deux mille professionnels permanents, dont 700 BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention monovalente « voile » (BPJEPS en 10 UC), 200 certificats de spécialisation (CS) croisière soutenus par près de quatre mille cinq cents moniteurs saisonniers. L'offre d'activité voile est également organisée par des structures non affiliées comme les opérateurs touristiques ou de loisirs, les centres de vacances et de loisirs.

En 2016, le réseau des structures fédérales est composé à :

- 87% de structures associatives qui représentent 78% des équivalents temps plein (ETP) ;
- 8% de structures municipales ou para municipales qui représentent 19% des ETP;
- 5% de structures commerciales qui représentent 3% des ETP.

En 10 ans, la part des structures associatives tend à diminuer (-70 clubs). Dans le même temps, celle des structures municipales ou paramunicipales progresse légèrement (+10 structures) et celle des structures commerciales augmente notablement (+40 structures).

Chaque année, 170 BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention monovalente « voile » (BPJEPS en 10 UC), ainsi que 700 certificats de qualification professionnelle (CQP) d'assistant moniteur de voile (AMV) sont en moyenne délivrés, sans parvenir à couvrir l'offre d'emploi sur

l'ensemble du territoire. A lui seul le réseau des écoles françaises de voile labellisées (EFV) génère près de 130 millions d'Euros de chiffre d'affaire annuel, hors aides publiques.

Les actions éducatives dans le cadre scolaire et périscolaire représentent un volume d'activité très important soutenant fortement le fonctionnement annuel et la pérennisation des emplois permanents de la plupart des structures locales.

Le développement de l'école de voile et plus largement des loisirs touristiques en période estivale, ont conduit ces dernières années à une diversification de l'offre d'activités sur l'ensemble des familles de pratiques du sport voile. De la leçon particulière d'une heure au stage collectif d'une semaine, de la pratique à visée essentiellement technique à une activité d'enseignement support de la découverte de l'environnement et du patrimoine, de supports classiques de voile légère et de croisière à des supports dérivés comme le Stand Up Paddle sans oublier l'intégration des évolutions technologiques comme le foil ou la voile virtuelle, les centres nautiques doivent s'adapter en permanence voire devancer l'évolution des attentes des publics. L'activité d'école et club de compétition, et plus largement l'activité de loisirs sportifs à l'année, essentiellement encadrée par les professionnels permanents a connu depuis une quinzaine d'années une baisse d'attractivité, aggravée par le manque d'expérience et de formation des professionnels sur ce domaine depuis la disparition du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES). De nouvelles formes de pratique, notamment en flotte collective et en inter-séries, peuvent inverser la tendance, soutenues par la structuration de la formation fédérale des entraîneurs, et par une meilleure prise en compte de cette dimension dans le BPJEPS en quatre UC.

L'activité d'enseignement de la croisière, berceau historique de l'enseignement de la voile, s'élargit quant à elle considérablement. Au-delà du stage classique de croisière côtière, des produits de courte durée à vocation de découverte sur des voiliers de tradition ou au contraire de haute technologie apparaissent. Des activités de coaching se développent pour accompagner les projets de navigation des plaisanciers sur leur propre voilier.

2) Description de l'emploi

Appellation : le/la titulaire du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri » est un(e) moniteur(trice) de voile qui peut être responsable technique qualifié(e) dans la structure qui l'emploie.

Emplois concernés: il/elle exerce principalement au sein de structures affiliées à la FFV. Cellesci peuvent être des clubs associatifs privés, des centres nautiques de collectivités territoriales, des sociétés d'économie mixte, des sociétés commerciales. Il/elle peut exercer son activité en tant que travailleur(euse) indépendant(e), autoentrepreneur, de façon sédentaire ou itinérante, en son nom propre ou pour le compte d'un centre nautique avec lequel il/elle conventionne.

Champ et nature des interventions: il/elle exerce de manière autonome son activité d'enseignement, dans le cadre du dispositif de surveillance et d'intervention de sa structure (DSI), dont il/elle est parfois le maître d'œuvre. Dans ce cas, il/elle peut être amené(e) à superviser d'autres moniteurs en particulier saisonniers pour orienter leur choix de matériel, de zones et de projets de navigation. Il/elle est notamment amené(e) à exercer des responsabilités de chef d'escadre dans le cadre de navigations en flottille.

Il/elle exerce son activité sur les voiliers de sa structure, sur des voiliers loués pour son activité ou à bord du voilier de ses clients.

Il/elle adapte le matériel disponible aux caractéristiques du public et du contexte de navigation et détermine des séances permettant de sécuriser l'activité, d'entretenir la motivation du public et de faire progresser les pratiquants. Il/elle anticipe les phénomènes qui peuvent compromettre le bon déroulement de l'activité en tenant compte du niveau et des caractéristiques du public dont il/elle a la charge.

Il/elle promeut l'offre d'activité de sa structure et plus généralement favorise et encourage la fidélisation du public dans le sport voile.

Publics concernés : le/la titulaire de la mention voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri encadre des activités d'initiation et de perfectionnement à la croisière pour tous publics. Ces activités peuvent être organisées à la journée ou sur de plus ou moins longues périodes embarquées, incluant des navigations de nuit. Ses activités d'enseignement vont de la croisière côtière à la croisière hauturière jusqu'à 200 Milles nautiques d'un abri. Il/elle intervient sur l'ensemble des compétences de navigation spécifiques à la croisière, sur les domaines de la technique, de la sécurité et de la vie à bord.

Il/elle prend en charge des publics jeunes, adultes et seniors, dans le cadre d'offre à destination de groupes constitués ou de pratiquants individuels, dans le cadre d'une offre produit normée et/ou pour des activités de coaching personnalisé auprès de propriétaires de voilier.

Il/elle peut entraîner des équipages et les accompagner pour des régates à la journée sur des parcours construits ou des courses croisières jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri.

Evolutions possibles: au cours de son parcours professionnel, l'éducateur(trice) peut se perfectionner dans les domaines de l'encadrement de la voile au-delà des 200 milles nautiques, de la formation des moniteurs, de l'entraînement, du perfectionnement des DSI. Il/elle peut élargir ses domaines d'intervention vers d'autres activités voile et nautiques. S'il/elle souhaite évoluer au cours de sa carrière vers des fonctions de direction pour prendre la direction générale d'un centre nautique, ou coordonner les activités et l'équipe des moniteurs salariés, il/elle peut se former par le biais notamment du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sports (DEJEPS). Il/elle peut se former à la direction et l'encadrement de centres d'entraînement par le biais du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sports (DESJEPS) mention voile ou par le biais d'autres formations professionnelles.

3) Fiche descriptive d'activités du BPJEPS mention « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri »

- a) L'éducateur(trice) sportif(ve) conçoit un projet pédagogique dans les domaines de la croisière. Il/elle :
- prend en compte les caractéristiques du public et leur projet de navigation ;
- intègre les éléments de l'environnement dans son projet de navigation ;
- vérifie l'adéquation du voilier et du matériel de navigation avec le projet de navigation ;
- prévoit l'avitaillement nécessaire au bon déroulement de la vie à bord ;
- prépare les outils pédagogiques nécessaires à son animation sportive ;
- identifie et exploite les données météorologiques nécessaires au projet de navigation ;
- inscrit son action dans un dispositif de surveillance et d'intervention adapté ;
- inscrit son activité dans le projet de la structure ;
- prend en compte la règlementation spécifique liée au Règlement International pour la prévention des abordages en mer, à l'armement des navires et relative aux publics encadrés ;
- veille à se tenir informé(e) des évolutions techniques de la discipline.
- b) L'éducateur(trice) sportif(ve) conduit des actions de découverte, d'initiation, de perfectionnement en voile, d'entraînement et d'accompagnement de coureurs jusqu'aux régates de niveau national.

Il/elle:

- organise des séances à vocation éducative, compétitive, et de découverte des milieux naturels et du patrimoine maritime, fluvial et lacustre sur des voiliers en équipage;
- intervient pour accompagner les progrès des pratiquants dans les domaines de la technique, de la sécurité et du sens marin ;
- facilite l'accès progressif à l'autonomie des pratiquants dans des périmètres de navigation élargis ;
- conduit des actions d'initiation à la pratique auprès de publics scolaires en lien avec le projet pédagogique des enseignants et les objectifs de l'éducation nationale.
- c) L'éducateur(trice) sportif(ve) assure la sécurité des pratiquants dont il/elle a la charge. Il/elle :
 - repère et identifie les risques spécifiques pour son public ;
 - identifie les risques inhérents à son projet de navigation ;
 - assure le rôle de chef de bord ;
 - équipe le voilier des moyens nécessaires au premier traitement des urgences médicales :
 - adapte la navigation en fonction de l'état de son équipage et de l'évolution prévue ou en cours des conditions météorologiques ;
 - prévoit et maitrise les moyens et procédures de communication d'urgence ;
 - maitrise les procédures d'urgence et de déclenchement des secours en rapport avec la nature de la navigation ;
 - surveille l'état du voilier, assure l'entretien courant et les réparations de fortune.
- d) L'éducateur(trice) sportif(ve) contribue à la mise en œuvre et à l'évolution du projet de la structure au sein de laquelle il/elle œuvre. Il/elle :
 - encadre les chefs de bords au sein d'une escadre de voiliers ;
 - valorise l'image de la structure, et participe à la promotion des différentes prestations de la structure ;
 - se tient informé(e) des évolutions du secteur et de son activité ;
 - participe à la fidélisation de la clientèle, usager ou licencié;
 - propose à son employeur des évolutions concernant l'amélioration des prestations et des produits ;
 - facilite l'action des bénévoles ;
 - élabore un projet suite à une étude de marché ;
 - connait les différents statuts juridiques possibles pour son activité ;
 - gère le budget d'une activité;
 - estime le coût d'une prestation ;
 - rédige ou utilise les documents pour la gestion administrative courante de l'activité ;
 - effectue un suivi de clientèle;
 - connait les attributions et l'action des administrations concernées dans la conduite de son projet ;
 - assure la coordination technique et pédagogique d'une équipe d'encadrants saisonniers au sein de sa structure.

MENTION « VOILE CROISIERE JUSQU'A 200 MILLES NAUTIQUES D'UN ABRI »

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

	UNITE CAPITALISABLE 1
	UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE
OI 1-1	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
1-1-1	Adapter sa communication aux différents publics
1-1-2	Produire des écrits professionnels
1-1-3	Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche
	d'éducation à la citoyenneté
1-2-1	Repérer les attentes et les besoins des différents publics
1-2-2 1-2-3	Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
1-2-3	Garantir l'intégrité physique et morale des publics
OI 1-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure
1-3-1	Se situer dans la structure
1-3-2	Situer la structure dans les différents types d'environnement
1-3-3	Participer à la vie de la structure
	UNITE CAPITALISABLE 2
UC2 : METTR	E EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE
OI 2-1	Concevoir un projet d'animation
2-1-1	Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du
2.1.2	public accueilli
2-1-2 2-1-3	Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
2-1-3	Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
OI 2-2	Conduire un projet d'animation
2-2-1	Planifier les étapes de réalisation
2-2-2	Animer une équipe dans le cadre du projet
2-2-3	Procéder aux régulations nécessaires
OI 2-3	Evaluer un projet d'animation
2-3-1	Utiliser les outils d'évaluation adaptés
2-3-2	Produire un bilan
2-3-3	Identifier des perspectives d'évolution

Г		UNITE CAPITALISABLE 3 UC3 : CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE E CHAMP DE LA MENTION VOILE CROISIERE JUSQU'A 200 MILLES NAUTIQUES D'UN ABRI
OI 3-1		Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
	3.1.1 3.1.2 3.1.3	Prendre en compte les caractéristiques physiques et mentales liées à la pratique sportive des différents publics Mobiliser les savoirs fondamentaux de la voile et de la croisière Identifier et agencer les contenus nécessaires à la conduite d'une séance de perfectionnement sportif ou d'entraînement jusqu'au niveau national (grade 3)
OI 3-2		Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
	3.2.1 3.2.2 3.2.3	Mettre en place une séance et un programme de navigation pour une flotte de voiliers visant le progrès technique y compris en surpuissance Individualiser les observations au sein des équipages Proposer des adaptations de la séance facilitant l'apprentissage technique et les fondamentaux de la régate par les pratiquants
OI 3-3		Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
	3.3.1 3.3.2 3.3.3	Mesurer les progrès techniques des pratiquants à chaque poste Evaluer le niveau d'autonomie atteint par les pratiquants Proposer des axes de progression en vue d'améliorer la performance
OI 4-1		LISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION VOILE CROISIERE JUSQU'A 200 MILLES NAUTIQUES UN ABRI POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri
	4.1.1 4.1.2 4.1.3	Met en œuvre un projet de navigation favorisant l'apprentissage dans les domaines de la technique, de la sécurité du sens marin et de l'environnement Adapter les choix de route aux conditions de navigation et leur évolution dans le cadre d'un projet de navigation sur des durées et dans des périmètres élargis Organiser la vie à bord, superviser et surveiller le fonctionnement du voilier
OI 4-2		Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri
	4.2.1 4.2.2 4.2.3	Appliquer les règles de navigation de jour comme de nuit Veiller à la conformité des équipements et du matériel ainsi qu'à leur bon fonctionnement Faire respecter par les usagers les règles de pratique en sécurité
OI 4-3	4.3.1 4.3.2	Garantir des conditions de pratique en sécurité Maîtriser les techniques de navigation en équipage restreint Maîtriser les procédures de communication et d'alerte en cas d'urgence à bord

MENTION « VOILE CROISIERE JUSQU'A 200 MILLES NAUTIQUES D'UN ABRI »

ANNEXE III

EPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITES CAPITALISABLES

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2 :

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC 1 et UC 2.

Situation d'évaluation certificatives des UC 3 et UC4 :

L'évaluation des UC3 et UC4 est réalisée de façon distincte. Une des deux UC est évaluée en situation professionnelle, dans les conditions fixées par le DRJSCS ou par le DJSCS.

Situation d'évaluation certificative de l'UC3 :

Elle se décompose comme suit :

- a) Mise en situation pratique d'encadrement depuis un bateau à moteur d'une flotte d'au moins trois voiliers habitables au moyen d'une séance de perfectionnement d'une durée d'une heure trente minimum. Cette mise en situation, réalisée avec des pratiquants de niveau au moins équivalent au niveau technique 3 de la Fédération française de voile ou inscrits dans un cycle d'entraînement à la compétition, intègre un bilan avec les pratiquants.
- b) Entretien de 30 minutes maximum à partir de la séance pratique et portant sur l'organisation des pratiques compétitives (fondamentaux, organisation, arbitrage, ...) de la mention.

Situation d'évaluation certificative de l'UC4 :

Mise en situation de pédagogie pratique en croisière hauturière au cours d'un stage embarqué avec vie à bord en présence d'un public de pratiquants inscrits dans un cycle d'apprentissage technique et pédagogique :

- évaluation sur une période d'au moins huit heures incluant de la navigation nocturne, dont départ ou atterrissage de nuit ;
- évaluation de la gestion de de l'équipage et du bateau ainsi que de la poursuite de l'objectif de formation des pratiquants.

MENTION « VOILE CROISIERE JUSQU'A 200 MILLES NAUTIQUES D'UN ABRI »

ANNEXE IV

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Modifiée par arrêté du 9 avril 2021 (J.O.R.F du 11 mai 2021)

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS, spécialité « éducateur sportif » mention « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri » sont les suivantes :

Le(la) candidat(e) doit:

- 1) être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
- « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
- « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
- « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
- « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.
- 2) présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation du candidat ;
- 3) justifier de sa capacité à savoir nager vingt-cinq mètres et à s'immerger au moyen de la production de l'attestation ou de l'un des certificats prévus à l'article A.322-3-1 du code du sport ;
- 4) être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ;
- 5) justifier de sa participation à un minimum de 4 régates dont 2 grades 5B minimum (niveau de pratique compétitive régionale) attestée par le directeur technique national de la Fédération française de voile à partir du « fichier coureurs » ou justifier de sa participation à une période de mise en situation en milieu professionnel dans une structure proposant des activités compétitives en voile, d'une semaine minimum ;
- 6) réaliser une démonstration technique au cours d'une croisière embarquée avec navigation de jour comme de nuit en responsabilité de chef de bord.

Cette démonstration technique permet de vérifier les trois domaines de compétences suivants :

1- DOMAINE TECHNIQUE

Compétences visées :

- maîtriser les réglages et la conduite, pour faciliter le pilotage dans les différentes conditions de vent et de mer ;
- exploiter les variables du milieu et les caractéristiques du support pour optimiser son rendement, en sous puissance et en surpuissance.

Observables:

Trajectoires directes:

- adapter les réglages en fonction de l'allure et des conditions de vent et de mer pour faciliter le pilotage ;
- coordonner les actions de barre-écoute-déplacement, pour optimiser la vitesse ;
- adapter constamment les réglages et la conduite en fonction de l'allure et des variations de vent et de mer, pour optimiser la vitesse.

<u>Trajectoires indirectes:</u>

- rejoindre un point du plan d'eau sans augmenter inutilement la route (notion de cadre);
- coordonner les actions de barre-écoute-déplacement, pour optimiser le gain au vent ou le gain sous le vent ;
- augmenter le gain au vent ou sous le vent pendant les virements ou les empannages, en adaptant les manœuvres aux conditions de vent et de mer ;
- choisir la trajectoire rapprochant de l'objectif (adonnantes/refusantes);
- repérer les zones de vent et courant potentiellement plus ou moins fort.

Coordination:

- occuper chaque poste lors des manœuvres, en coordination avec le reste de l'équipage ;
- gérer et coordonner l'équipage lors des différentes manœuvres.

Navigation:

- savoir se situer en permanence sur la carte et sur l'eau ;
- maîtriser l'utilisation des différentes techniques de navigation adaptées à la famille de support (GPS, estime, relèvements, pilotage...) de jour comme de nuit (en habitable).

Représentation : expliquer les bases du fonctionnement d'un engin à voile, les principes d'aérodynamisme et d'hydrodynamisme, de réglage statique et dynamique du voilier.

2-DOMAINE SECURITE

Compétences visées :

- maîtriser les procédures permettant de limiter les risques en cas de situations inhabituelles (avaries, vent fort, calme...);
- évoluer en sécurité sur une durée et dans des périmètres élargis.

Observables:

- connaître les procédures d'alerte et de signalement ;
- choisir et préparer, dans le matériel disponible, celui adapté à son niveau et aux conditions ;
- dégréer sur l'eau, rentrer sous voilure réduite ;

- remorquer une embarcation (à la voile ou au moteur);
- mettre en relation le paysage rencontré avec la carte marine ;
- définir et critiquer sa route, entretenir une estime ;
- maintenir l'état du bateau.

3- DOMAINE SENS MARIN/ENVIRONNEMENT

Compétences visées :

 concevoir un programme de navigation en fonction du site et des évolutions du contexte.

Observables:

Sens marin:

- choisir une zone de navigation en fonction des dangers et des informations météo disponibles permettant un retour facile y compris en cas de détérioration des conditions ;
- participer aux tâches collectives;
- présenter les informations météo utiles à la définition du programme de navigation ;
- reconnaître les principaux phénomènes susceptibles de faire varier les conditions de vent dans un délai de trois heures ;
- organiser les tâches collectives / gérer un équipage ;
- prendre en compte et se responsabiliser à l'égard des autres pratiquants et usagers du plan d'eau ;
- connaître les fondamentaux du matelotage en vue d'assurer des réparations de fortune

Environnement:

- veiller au respect des règles de préservation des sites et des espèces naturelles ;
- connaître les principaux éléments du patrimoine maritime, lacustre ou fluvial du site ;
- connaître les métiers liés au milieu.

Dispense à l'entrée en formation : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé des exigences préalables à l'entrée en formation sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

MENTION « VOILE CROISIERE JUSQU'A 200 MILLES NAUTIQUES D'UN ABRI »

ANNEXE V

EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE Modifiée par arrêté du 9 avril 2021 (J.O.R.F du 11 mai 2021)

Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ». Ces exigences sont les suivantes :

- a) être titulaire du certificat restreint de radiotéléphoniste ;
- b) être capable de comprendre, expliciter et démontrer les différentes techniques déclinées dans la mention voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri.

Il est procédé à la vérification des exigences préalables prévues au point b) permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri » au moyen :

1) — d'une démonstration sur voilier habitable de manœuvres et procédures de sécurité comportant :

- une manœuvre d'homme à la mer ;
- réduction de voilure en solitaire ;
- départ et arrivée au ponton ou à quai en solitaire ;
- prise de coffre ou mouillage en solitaire ;
- remorquage.
- à partir d'un voilier au mouillage, le candidat doit faire la preuve de sa capacité à se mettre à l'eau, à effectuer le tour du navire en nage libre, à récupérer au passage un objet fixé et immergé à 2 mètres le long de la ligne de mouillage et remonter à bord.

2) – d'une étude de cas tirée au sort par le (la) candidat(e), permettant d'évaluer sa compétence à :

- reconnaitre une urgence vitale en milieu maritime ;
- évaluer le degré de gravité en milieu maritime ;
- savoir prendre en charge une pathologie d'urgence en milieu maritime.

Cette étude de cas est présentée lors d'un entretien d'une durée de 30 minutes au maximum visant à vérifier la capacité du candidat à :

- présenter la chaine des secours et d'aide médicale d'urgence
- connaître et adapter le contenu d'une pharmacie
- réaliser un bilan vital
- intervenir face à une victime :
 - o consciente
 - o inconsciente
 - o qui respire ou non

- o qui saigne abondamment
- o qui s'étouffe
- o qui s'est brulée gravement
- o qui a un traumatisme du crâne
- o qui a subi un choc au niveau de la colonne vertébrale
- o qui a subi une noyade
- o qui est en hypothermie
- o qui subit une déshydratation
- 3) d'une étude de cas face à une situation d'urgence simulée tirée au sort par le (la) candidat(e), d'une durée de 40 minutes au maximum visant à vérifier la capacité du candidat à :
 - définir et organiser les responsabilités de chaque membre d'équipage en matière de sécurité à bord ;
 - surveiller et assurer la maintenance des équipements de sécurité du bord ;
 - utiliser les voiles de gros temps en sécurité ;
 - contrôler et réparer les avaries ;
 - gérer le bateau et l'équipage dans le gros temps ;
 - prévenir l'homme à la mer;
 - porter assistance à un autre navire ;
 - maîtriser l'organisation et la méthode « search and rescue » ;
 - recueillir, analyser et critiquer les informations météorologiques ;
 - connaître et utiliser les équipements et matériels de survie ;
 - éviter et lutter contre l'incendie ;
 - connaître et utiliser les équipements de communication ;
 - utiliser la pyrotechnie et les balises de radio-positionnement.

Dispense des exigences préalables à la mise en situation professionnelle : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de ces exigences sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

MENTION « VOILE CROISIERE JUSQU'A 200 MILLES NAUTIQUES D'UN ABRI »

ANNEXE VI

DISPENSES ET EQUIVALENCES

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation, de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri » suivants :

	Exigences préalables à l'entrée en formation	Exigences préalables à la mise en situation professionnelle	UC1	UC2	UC3	UC4
Brevet fédéral « entraîneur » délivré par la Fédération française de voile	Dispense de la justification de participation à 4 régates (point 4 de l'annexe IV)					
Niveau technique 5 de la Fédération française de voile support croisière	Dispense de de la démonstration technique en croisière embarquée (point 5 de l'annexe IV)					
Certificat de qualification professionnel assistant moniteur de voile support croisière avec niveau technique 5 croisière de la Fédération française de voile ou du Monitorat support croisière délivré par la Fédération française de voile		Dispense de la démonstration sur voilier habitable (annexe V)				
Premiers secours en mer (« PS mer ») en cours de validité		Dispense de l'étude de cas n°2 de l'annexe V				
Certificat « survie world sailing » de validité		Dispense de l'étude de cas n°3 (annexe V)				
Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur liste ministérielle de haut niveau en voile course au large	dispense de la participation aux régates et de la démonstration technique prévues aux points 4 et 5 de l'annexe IV					

|--|

MENTION « VOILE CROISIERE JUSQU'A 200 MILLES NAUTIQUES D'UN ABRI »

ANNEXE VII

QUALIFICATION DU TUTEUR

Pour être proposé comme tuteur de la formation, le professionnel en exercice doit réunir les conditions suivantes :

- être à jour de ses obligations réglementaires ;
- justifier d'une relation contractuelle avec la structure d'accueil et s'engager à être présent dans la structure lors des phases qui prévoit sa présence effective en son sein lorsque le stagiaire est placé dans des phases d'encadrement pédagogique;
- avoir participé à un temps d'information voire de formation à la fonction tutorale et justifier d'une expérience adaptée ;
- être titulaire de l'une des qualifications suivantes :
 - diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « voile » ;
 - diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « voile » ;
 - diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention «voile croisière au-delà de 200 milles nautiques d'un abri » ;
 - brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré ou 2ème degré option « voile » ;
 - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri » dont l'expérience est évaluée par l'organisme de formation (2 ans minimum) ;
 - « certificat de spécialisation croisière » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités nautiques » mention monovalente ou plurivalente voile, dont l'expérience est évaluée par l'organisme de formation (2 ans minimum)

Le tuteur peut accompagner au maximum deux stagiaires. Les conditions doivent être précisées dans la convention de stage en entreprise.